

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **4 octobre 2021 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général, madame Louise Bergeron, trésorière, et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

**21-10-278**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

7.1 - Bail de location – 5 rue Saint-Jacques Est ~~Ouest~~

ADOPTÉE

**21-10-279**

**Approbation des procès-verbaux**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

ADOPTÉE

**21-10-280**

**Ratification – Contrat d'installation d'un système de visioconférence pour la Cour Municipale**

ATTENDU la nécessité pour la Cour Municipale de se munir d'un système de visioconférence pour ses opérations;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de ratifier le contrat d'installation d'un système de visioconférence dans la Cour Municipale signé par le directeur général le 18 septembre 2021 à Sonimec au coût de 13 457 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières;

ADOPTÉE

**Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement no 2021-390** - dépôt

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose un procès-verbal de correction concernant l'article 6 du *Règlement no 2021-390 modifiant le règlement 2018-334 concernant la tarification des services de loisirs et diverses locations*.

ADOPTÉE

**21-10-281**

**Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

**Chèques:**

- En date du 13 septembre 2021 au 4 octobre 2021 247 849,97 \$  
- nos S10252, M2378 à M2395 et A50902 à A50943

**Chèques annulés :**

- En date du 26 août 2021 et 22 septembre 2021 (1 572,21 \$)  
- nos A50908 et A50929

**Dépôt salaires :**

- périodes 2021-36 à 2021-39

ADOPTÉE

**21-10-282**

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Chèques :**

- En date du 4 octobre 2021 272 476,67 \$  
- nos S10253 à S10291 & A50944 à A51013

ADOPTÉE

**Dépôt des états comparatifs** – Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes*, La trésorière dépose les deux états comparatifs à la dernière séance ordinaire avant la période de 30 jours précédant l'élection générale du 7 novembre 2021.

**21-10-283**

**TECQ 2019-2023 - Programmation no 3**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

**Dépôt d'états financiers – Patrimoine Princeville (au 31 octobre 2020) - dépôt**

**21-10-284**

**Embauche – Poste d'agents d'accueil et contrôle sanitaire**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche à temps partiel de mesdames Sylvie Robida en date du 16 septembre 2021 et madame Danie Lévesque, en date du 20 septembre 2021, au poste de d'agent d'accueil et de vérification du passeport vaccinal, au sein du service de loisirs de la Ville de Princeville.

QUE les conditions d'embauche des nouveaux agents soient établies selon les termes et conditions en vigueur;

ADOPTÉE

**21-10-285**

**Embauche - pompiers**

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de messieurs Dominic De Tilly, Jordan Dufour et Jérémie Légaré, en date du 4 octobre 2021, au poste de pompiers à temps partiel, au sein du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville.

QUE les conditions d'embauche des nouveaux pompiers soient établies selon les termes et conditions en vigueur;

ADOPTÉE

21-10-286

**Congédiement - pompier**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville mette fin à l'emploi de monsieur Xavier Beaulieu, en date du 13 septembre 2021, au poste de pompier à temps partiel, au sein du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

21-10-287

**Demande d'aide financière pour la formation des pompiers**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Princeville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Princeville prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Érable en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et il est unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'Érable

ADOPTÉE

21-10-288

**Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 823 000 \$ pour des travaux de voirie sur le 10<sup>e</sup> Rang Ouest**

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 823 000 \$ pour des travaux de voirie sur le 10<sup>e</sup> Rang Ouest.

ADOPTÉE

**Dépôt**

Le greffier constate que le conseiller Claude Côté dépose le projet de règlement *Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 823 000 \$ pour des travaux de voirie sur le 10<sup>e</sup> Rang Ouest*, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

21-10-289

**Contrat de service – Déneigement des boîtes postales du kiosque Adrien Paquet**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat de déneigement des boîtes postales du kiosque Adrien Paquet pour la saison hivernale 2021-2022 à Clément Jolibois au montant de 280 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

21-10-290

**Bail de location – 5 St-Jacques Est**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que l'immeuble sis au 5 St-Jacques Est soit loué à Les centres funéraires Grégoire et Desrochers pour une période de 3 ans, renouvelable à 6 reprises, au prix de 15 562,50\$ pour la première année avec une augmentation de 2% par année par rapport à l'année précédente.

ADOPTÉE

21-10-291

**Adoption de règlement – Règlement no 2021-397 modifiant le règlement no 2012-224 sur l'utilisation de l'eau potable**

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 septembre 2021 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement no 2012-224 sur l'utilisation de l'eau potable déposé le 13 septembre 2021 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée le 13 septembre 2021 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement no 2021-397 modifiant le règlement no 2012-224 sur l'utilisation de l'eau potable*.

ADOPTÉE

21-10-292

**Ratification et autorisation – Frais de disposition de dépôt de matériaux secs pour O.R.A.S.S.E.**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de ratifier les frais déjà avancés et d'autoriser à défrayer les frais de disposition de dépôt de matériaux secs à l'Organisme de récupération alimentaire et de services Saint-Eusèbe.

ADOPTÉE

21-10-293

**Dérogation mineure – Lot derrière le 228 boul. Baril Ouest (9265-0605 Qc inc.)**

ATTENDU QUE le propriétaire désire effectuer un lotissement afin de pouvoir vendre un terrain pour permettre une construction résidentielle sur la rue Rivard;

ATTENDU QUE la superficie et la façade du lot projeté sont conformes au règlement de lotissement, mais la profondeur du lot serait de 22,50 mètres;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté, et il est unanimement résolu d'accepter le projet de lotissement pour le lot projeté sur la rue Rivard à l'arrière du restaurant Subway afin de créer un lot ayant une profondeur de 22,50 mètres au lieu de 27 mètres ce qui représente une dérogation de 4,50 mètres pour la profondeur du lot par rapport à la réglementation en vigueur

ADOPTÉE

21-10-294

**Dérogation mineure – 55 rue Fortier (Mathieu Allard et Jessica Côté)**

ATTENDU QUE les demandeurs désirent construire une nouvelle résidence sur un lot d'angle ;

ATTENDU QUE le but est de conserver l'architecture du modèle de maison retenue;

ATTENDU QU'UN empiètement dans la marge avant secondaire est nécessaire pour la partie du salon seulement ;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Lampron, et il est unanimement résolu d'accepter pour la propriété située au 55 rue Fortier la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Mathieu Allard et par Madame Jessica Côté afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale en permettant une marge avant secondaire de 6,50 mètres au lieu de 7,50 mètres, ce qui représente une dérogation de 1,0 mètre pour la marge avant secondaire par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-10-295

**Dérogation mineure – 1365 10<sup>e</sup> Rang Ouest (Serge Tanguay)**

ATTENDU QU'UN permis de construction a été délivré le 19 mai 2021 pour la construction d'un bâtiment accessoire de 94,8 m<sup>2</sup> (garage privé) pour permettre le remisage de véhicules, divers accessoires, etc. ;

ATTENDU QUE le niveau du terrain où se situe le garage est plus bas que celui de la maison ;

ATTENDU QUE la pente de toit du garage a été diminuée considérablement ;

ATTENDU QU'ÀPRÈS avoir installé les fermes de toit, il a été constaté que la hauteur du bâtiment accessoire dépassait la hauteur du bâtiment principal de 0,30 mètre ;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de bâtiment voisin à proximité et que cette propriété est située en zone agricole ;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme le 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier, et il est unanimement résolu d'accepter pour la propriété située au 1365, 10<sup>e</sup> rang Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Serge Tanguay afin de régulariser la construction du bâtiment accessoire existant en permettant une hauteur de 0,30 mètre plus haut que le bâtiment principal au lieu d'être de la même hauteur que ce dernier ce qui représente une dérogation de 0,30 mètre pour la hauteur du bâtiment accessoire par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

21-10-296

**Entente relative à des travaux municipaux – Projet du Golf La-Fontaine Phase V**

ATTENDU le développement satisfaisant des phases précédentes du développement du Golf et la volonté du conseil de poursuivre ce développement;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir entre les parties relativement à la phase V du projet mentionné en rubrique.

ADOPTÉE

21-10-297

**Avis de motion – Règlement décrétant une participation financière au développement résidentiel phase V du Golf La-Fontaine de 272 000 \$**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Robert Tremblay à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement décrétant une participation financière au développement résidentiel du Golf La-Fontaine de 272 000 \$.

ADOPTÉE

**Dépôt**

Le greffier constate que le conseiller Jean-Robert Tremblay dépose le projet de *Règlement décrétant une participation financière au développement résidentiel phase V du Golf La-Fontaine de 272 000 \$*, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

21-10-298

**Installation de ponceaux – Sentiers hivernaux de l'Érablière Stanfold**

ATTENDU l'estimation du coût des ponceaux de 10 508,85 \$ présentée par le directeur du service des loisirs et déposée séance tenante;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur des loisirs à se procurer les matériaux et requérir les services mentionnés à l'estimé déposé.

QUE cette dépense soit financée, pour le premier 10 000 \$, à même la subvention reçue du député provincial Éric Lefebvre et le reste à même les activités financières.

ADOPTÉE

21-10-299

**Aide financière – Softball mineur (été 2021)**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de verser au softball mineur une subvention de 2 500 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE

21-10-300

**Aide financière – Soccer mineur (été 2021)**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de verser au soccer mineur une subvention de 2 500\$ pour l'année 2021.

ADOPTÉE

21-10-301

**Subvention d'heures de glace – Hockey mineur**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'octroyer 120 heures de glace à l'aréna pour la saison 2021-2022.

ADOPTÉE

21-10-302

**Subvention d'heures de glace – Club de patinage artistique Princeville**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'octroyer 208 heures de glace à l'aréna pour la saison 2021-2022.

ADOPTÉE

21-10-303

**Aide financière – Légion royale canadienne**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 125 \$ à la Légion royale canadienne dans le cadre de la commémoration du Jour du Souvenir 2021.

ADOPTÉE

21-10-304

**Aide financière – Moisson Mauricie**

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Moisson Mauricie pour l'année 2021.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

**21-10-305**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

---

Me Olivier Milot, greffier

---

Gilles Fortier, maire